



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE**

Trente et unième session

Tromsø, Norvège

11 - 16 avril 2011

MODÈLES DE CERTIFICATS

OBSERVATIONS

(Argentine, Canada, Kenya, Pérou et Afrique du Sud)

ARGENTINE

L'Argentine se félicite de l'occasion de présenter ses observations sur ce document.

Tout d'abord nous voudrions attirer l'attention sur les produits de la pêche dérivés de l'aquaculture dont la prise en compte devrait être analysée dans le cadre du certificat en cours de débat.

Par ailleurs, le présent document ne tient pas compte de la date du « **NUMÉRO DES CACHETS** » qui est d'une importance considérable pour garantir la sécurité sanitaire du chargement et la traçabilité des produits.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Pour ce qui est du **TITRE**, l'Argentine estime qu'il est bon de garder un titre générique et ensuite, en fonction de la situation spécifique du pays de destination, d'ajouter des qualificatifs tels que « sanitaire », « zoosanitaire », etc, selon le cas.

Pour ce qui est de l'**EXPÉDITEUR/EXPORTATEUR**, l'Argentine estime qu'il serait préférable de remplacer ce libellé par nom et adresse de l'expéditeur/exportateur.

Pour ce qui est du **NUMÉRO DE CERTIFICAT**, l'Argentine estime que ce terme est plus clair et que la référence à « l'identification » ne devrait pas être utilisée car elle pourrait mener à « identification ». Par ailleurs, ainsi que cela est déjà indiqué dans les OBSERVATIONS GÉNÉRALES, il serait opportun d'associer à ce numéro, le **NUMÉRO DE CACHET**.

Pour ce qui est de l'**EXPÉDITEUR/IMPORTATEUR**, l'Argentine estime qu'il serait préférable de remplacer ce libellé par nom et adresse de l'expéditeur/importateur.

Pour ce qui est du **PAYS D'ORIGINE**, l'Argentine estime qu'il est très important d'inclure cet élément et d'ajouter également le **PAYS D'EXPÉDITION**, expression qui apporte une transparence commerciale dans les relations commerciales incluant des tiers dans les cas où la connaissance de cette information est d'importance vitale pour des questions de nature zoosanitaire.

Pour ce qui est des **MOYENS DE TRANSPORT**, l'Argentine estime qu'il est important d'ajouter le libellé suivant entre parenthèses: (description et identification – nom et/ou numéro).

Pour ce qui est des **CONDITIONS POUR LE TRANSPORT/L'ENTREPOSAGE**, l'Argentine estime que cette description est adéquate, et non pas celle qui fait uniquement référence à la température. Formulées ainsi, les « conditions » seraient plus complètes pour la prise en compte des divers aspects liés au transport et à l'entreposage.

Pour ce qui est de la **NATURE DE L'ALIMENT, CODE DE LA MARCHANDISE (CODE SH), LORSQU'IL Y A LIEU**, l'Argentine estime qu'il serait plus approprié de remplacer le libellé par « **NATURE ou DESCRIPTION DU PRODUIT** » sans indiquer les codes douaniers, puisque ces informations sont fournies à des fins commerciales/fiscales qui n'ont aucune pertinence pour les services sanitaires qui ont d'autres responsabilités.

Pour ce qui est de l'**ESPÈCE**, l'Argentine estime qu'il serait approprié d'ajouter le libellé suivant entre parenthèses : **(le nom scientifique, s'il y a lieu)**, par souci de cohérence avec l'importance qu'attache le CCFPP aux noms scientifiques dans l'identification d'espèces.

Pour ce qui est de l'**UTILISATION PRÉVUE**, l'Argentine estime que ce terme pourrait susciter la confusion et propose donc de le remplacer par « **UTILISATION PRÉVUE POUR LES BIENS** », ce qui pourrait inclure non seulement la consommation humaine, mais aussi la production d'aliments pour animaux, la pharmacopée, etc.

Pour ce qui est du **PRODUCTEUR/FABRICANT**, l'Argentine estime que le texte suivant serait plus approprié: « **Nom, adresse et numéro d'enregistrement/d'autorisation de l'autorité compétente** ».

L'Argentine estime également qu'il serait approprié d'envisager que ce champ comprenne une référence à d'autres établissements impliqués dans les produits de la pêche, ce qui pourrait inclure les opérations de pêche et les installations d'entreposage.

Le libellé suivant pourrait donc être ajouté pour chacun d'entre eux : « **Nom de l'établissement, numéro d'enregistrement/d'autorisation et adresse de l'autorité compétente** ».

Finalement et dans le même ordre d'idées que les observations présentées ci-dessus, l'Argentine estime que le « **Numéro d'agrément des établissements** » devrait être supprimé, car sa présence serait redondante et susceptible de semer la confusion dans le contexte des observations figurant ci-dessus.

Pour ce qui est des **ATTESTATIONS**, l'Argentine estime qu'AUCUN libellé ne devrait être inclus sous ce point car il pourrait exclure les conditions applicables dans un pays particulier.

L'argentine estime également que le libellé de « **IV. ATTESTATION [...]** » présenté pourrait être limitatif pour le commerce, surtout pour ce qui est de la portée du concept des « mesures sanitaires équivalentes » et qu'il est plus approprié que les questions d'ATTESTATION soient définies directement entre les parties contractantes.

CANADA

Généralités

Le Canada appuie les objectifs poursuivis dans le cadre de ces nouveaux travaux. L'harmonisation de certificats sur le plan international appuiera les efforts d'accélération des procédures de certification et pourrait contribuer à diminuer le nombre des différents certificats d'exportation délivrés.

Observations particulières

1. Section 16 : Attestations

Un élément-clé à maintenir du Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/GL 48-2004) est le libellé des deux déclarations dans la section sur les attestations.

Modification proposée :

Lorsqu'il est utilisé pour la certification sanitaire de poissons et de produits de la pêche, le Modèle générique de certificat devrait préciser la nécessité des attestations suivantes :

- i) Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) qui a été approuvé ou qui a été autrement reconnu comme ayant un bon statut par rapport à la réglementation avec l'autorité compétente dans le pays exportateur et
- ii) ont été manipulés, préparés ou transformés, identifiés, stockés et transportés dans le cadre d'un programme HACCP et sanitaire approprié dûment mis en œuvre et en conformité avec les

exigences énoncées dans le Code d'usages international recommandé pour les poissons et les produits de la pêche du Codex Alimentarius, CAC/RCP (CAC/RCP 52-2003)

Justification pour le changement proposé :

L'absence d'attestations acceptées par le Codex pourrait mener à des discussions complexes entre les pays importateur et exportateur pour négocier un libellé de cette section qui soit acceptable pour les deux parties. De surcroît, il est important de noter qu'à sa 26^{ème} session, le CCFFP a amendé la section 5.2.9 Attestations du Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche de façon à ce que les attestations ne fassent pas référence au produit lui-même, mais au fait que le produit provienne d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) ou autrement reconnu(s) comme ayant un bon statut auprès de l'autorité compétente et doté(s) d'un HACCP et d'un programme sanitaire conforme aux exigences du Codex. Il est critique qu'un tel libellé qui renvoie à une approche systémique de la certification soit maintenu plutôt qu'une approche d'analyse lot par lot.

2. Titre du certificat

Modification proposée :

Les notes explicatives devraient comprendre une sous-section sur le « Titre » sous l'intitulé « Spécifique » indiquant que le titre devrait refléter l'utilisation prévue du certificat. Par exemple, il conviendrait d'insérer le terme "sanitaire" dans le titre quand le certificat est destiné à donner des assurances relatives à la sécurité sanitaire des aliments.

Justification pour le changement proposé :

Le Canada note que le Modèle générique de certificat est conçu pour couvrir des aspects d'ordre sanitaire ainsi que des aspects relevant des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Etant donné que le terme « sanitaire » est communément utilisé et reconnu par les pays pour les certificats destinés à couvrir des questions de sécurité sanitaire des aliments, il faudrait prévoir une disposition dans le Modèle de certificat générique pour ajouter le terme "sanitaire" dans le titre du certificat lorsqu'il y a lieu.

3. Section 10: Point d'entrée déclaré

Modification proposée :

Le Canada propose que la section 10 : « Point d'entrée déclaré » soit supprimée du Modèle de certificat générique.

Justification pour le changement proposé :

Ce type d'information peut ne pas être connu de l'exportateur et donc entraîner des retards dans la délivrance du certificat. Et même s'il est connu, ce type d'information peut être modifié après la délivrance du certificat, entraînant ainsi la nécessité de remplacement du certificat d'origine et une surcharge de travail pour les agents chargés de la certification ainsi que pour les services d'administration des certificats.

Au lieu de figurer dans le Modèle de certificat générique, l'information sur le « point d'entrée déclaré » pourrait être fournie par l'importateur à l'autorité compétente du pays importateur.

4. Section 15 : Identification des aliments – Codes de la marchandise (codes SH)

Modification proposée :

Pour ce qui est de l'information relative à l'identification du produit, le Canada estime que la référence au « code de la marchandise (code du système harmonisé), lorsqu'il y a lieu » devrait être supprimée de la section 15.

Justification pour le changement proposé :

Des informations telles que le nom du produit, la nature du produit et l'espèce sont suffisants. Les codes SH ne fournissent pas d'informations supplémentaires aux fins de la gestion des risques.

KENYA

Le Kenya désire soumettre ses observations telles qu'elles sont reprises dans la dernière colonne sur la droite du tableau et nous n'avons pas d'objections à la fusion du Modèle de certificat générique du CCFICS avec celui du CCFFP en vue de limiter le nombre de certificats utilisés à des fins commerciales.

Annexe I

Comparaison entre le projet de modèle générique de certificat officiel (annexe des directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation de certificats officiels génériques (CAC/GL 38-2001) et le modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/GL 48-2004)

Avant-projet de modèle générique de certificat officiel	Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche	Observations	OBSERVATIONS DU KENYA
TITRE : Modèle générique de certificat officiel	TITRE : Certificat sanitaire visant les poissons et les produits de la pêche	Le CCFICS a éliminé le terme « sanitaire » du titre de son avant-projet de modèle générique de certificat, permettant ainsi aux certificats de viser les deux aspects du mandat du Codex, à savoir la « sécurité sanitaire des aliments et les pratiques loyales dans le commerce alimentaire ».	<i>Nous n'avons pas d'objection quant au titre proposé</i>
PAYS :	Pays d'expédition	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique. Définition de « pays d'expédition » : désigne le nom du pays de l'autorité compétente ayant juridiction pour vérifier et certifier la conformité de la production des établissements.	<i>Nous n'avons pas d'objection quant aux déclarations proposées</i>
1. Expéditeur/Exportateur:	Nom et adresse de l'expéditeur	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision	

		réactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
2. Numéro de certificat	Numéro d'identification	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
3. Autorité compétente	Autorité compétente	Les deux certificats sont concordants	<i>Nous n'avons pas d'objection</i>
4. Organisme de certification	Organisme de certification	Les deux certificats sont concordants	
5. Destinataire/Importateur	Nom du destinataire et adresse au lieu de destination	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
6. Pays d'origine	<i>Non identifié</i>	Devrait être ajouté et une décision devrait être prise quant à la définition à utiliser. Définition de « pays d'origine » figurant dans les notes explicatives du Modèle générique proposé : Nom du pays dans lequel les produits ont été produits, fabriqués ou emballés. Définition de « pays d'origine » reprise de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (Codex STAN 1-1985) à la section 4.5.2 « Lorsqu'une denrée alimentaire subit	

		dans un deuxième pays une transformation qui en change la nature, le pays où cette transformation est effectuée doit être considéré comme étant le pays d'origine aux fins de l'étiquetage. »	
8. Lieu de chargement	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	<i>Peut indiquer la « zone/ aire de chargement »</i>
9. Moyens de transport	Moyens de transport	Les deux certificats sont concordants	
10. Point d'entrée déclaré	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons L'information peut changer après la signature du certificat par l'autorité compétente. Si cette mention est reprise dans le certificat pour les poissons, il pourrait être utile de préciser clairement que des modifications dans cette section ne requièrent pas de certificats de remplacement.	<i>Peut indiquer « port d'entrée » pour viser tous les produits L'autorité compétente est requise pour tous les produits à des fins de traçabilité.</i>
11. Conditions pour le transport/l'entreposage	Température requise durant le stockage et le transport	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	<i>La température doit être indiquée pour tous les produits pendant l'entreposage et le transport – tout à fait crucial</i>
12. Quantité totale* si requise	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	<i>A inclure et ne devrait pas être facultatif</i>
13. Numéro d'identification du (des) conteneur(s) et du (des) cachet(s)	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	<i>À inclure</i>
14. Nombre total de colis	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	<i>À inclure</i>
Nature de l'aliment,	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le	<i>À inclure</i>

code de la marchandise (code SH), lorsqu'il y a lieu		certificat pour les poissons	
Espèce*	Espèce (nom scientifique)	Les deux certificats sont concordants	
Utilisation prévue	<i>Non identifié</i>	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons Etant donné que l'intention est de préciser l'utilisation finale du produit (par exemple la consommation humaine directe), seuls des changements d'ordre mineur sont nécessaires pour ajouter cette information dans le modèle de certificat pour les poissons.	<i>À inclure</i>
Producteur/Fabricant	Adresse(s) et/ou numéro(s) d'enregistrement de(s) l'établissement(s) de production autorisé pour l'exportation par l'autorité compétente	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	<i>À rédiger avec soin pour ne pas en perdre la signification tout en couvrant tous les produits.</i>
Numéro d'agrément des établissements*	Adresse(s) et/ou numéro(s) d'enregistrement de(s) l'établissement(s) de production autorisé pour l'exportation par l'autorité compétente	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
Région ou compartiments d'origine	Non identifié	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	Peut mentionner les zones/régions FAO
Nom du produit	Description du produit	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	<i>Le nom du produit figure dans la norme Codex pour l'étiquetage d'aliments pré-emballés et la plupart des normes de poissons couvrent ceci.</i>
Identification du lot*	Identification du	Concepts similaires	

	lot/datage	dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
Type d'emballage	Type d'emballage	Information dans les deux certificats. Aucune modification requise.	
Nombre de paquets	Nombre de colis	Information dans les deux certificats. Aucune modification requise.	
Poids net	Poids net	Les deux certificats sont concordants	
16. Attestations :	<p>IV. ATTESTATION 1) Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) qui a été approuvé ou qui a été autrement reconnu comme ayant un bon statut par rapport à la réglementation avec l'autorité compétente dans le pays exportateur et 2) ont été manipulés, préparés ou transformés, identifiés, stockés et transportés dans le cadre d'un programme HACCP et sanitaire approprié dûment mis en œuvre et en conformité avec les exigences énoncées dans le Code d'usages international recommandé pour</p>	Aucune attestation n'est prévue dans le modèle générique de certificat proposé, ce qui pourrait provoquer de longues discussions lors de négociations entre des pays exportateur et importateur. La disponibilité d'une formulation Codex facilitera les négociations sur les attestations dans les certificats et encouragera une approche systémique et non pas les essais lot par lot.	

	les poissons et les produits de la pêche du Codex Alimentarius, CAC/RCP (CAC/RCP 52-2003)		
17. Agent de certification	Titre non identifié	Ne figure pas dans le certificat pour les poissons	<i>A inclure. Agent de certification responsable de la signature : Le nom, la fonction officielle, le tampon officiel, la date de la signature et la signature.</i>
Nom	Nom et position officielle	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons pour y intégrer le libellé proposé dans le modèle générique.	
Date	Date	Information dans les deux certificats. Aucune modification requise.	
Tampon officiel	Cachet	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons afin d'y refléter le libellé proposé dans le modèle générique.	
Fonction officielle	Nom et position officielle	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons pour y intégrer le libellé proposé dans le modèle générique.	
Signature	Signature de l'agent de certification	Concepts similaires dans les deux certificats. Révision rédactionnelle mineure dans le modèle de certificat visant les poissons pour y intégrer le libellé	

		proposé dans le modèle générique.	
--	--	-----------------------------------	--

PÉROU

Avant-projet de modèle générique de certificat officiel	Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche	Observations
<u>TITRE :</u> Modèle générique de certificat officiel	<u>TITRE :</u> Certificat sanitaire visant les poissons et les produits de la pêche	Si le mot « sanitaire » n'est pas retenu dans le titre, il conviendrait de faire référence aux constats sanitaires du produit à un endroit quelconque du certificat.
<u>PAYS</u>	Pays d'expédition	
1. Expéditeur/Exportateur :	Nom et adresse de l'expéditeur	
2. Numéro de certificat	Numéro d'identification	
3. Autorité compétente	Autorité compétente	
4. Organisme de certification	Organisme de certification	
5. Destinataire/Importateur	Nom du destinataire et adresse au lieu de destination	
6. Pays d'origine	<i>Non identifié</i>	Actuellement inclus
8. Lieu de chargement	<i>Non identifié</i>	Actuellement inclus
9. Moyens de transport	Moyens de transport	
10. Point d'entrée déclaré	<i>Non identifié</i>	
11. Conditions pour le transport/l'entreposage	<u>Température requise durant le stockage et le transport</u>	
12. Quantité totale* si requise	<i>Non identifié</i>	Pas nécessaire car déjà inclus au point 14
13. Numéro d'identification du (des) conteneur(s) / du (des) cachet(s)	<i>Non identifié</i>	
14. Nombre total de colis	<i>Non identifié</i>	
Nature de l'aliment, code de la marchandise (code SH), lorsqu'il y a lieu	<i>Non identifié</i>	
<u>Espèce*</u>	Espèce (nom scientifique)	
Utilisation prévue	<i>Non identifié</i>	L'utilisation prévue d'un produit n'est pas toujours connue. Peut ne pas être obligatoire
<u>Producteur/Fabricant</u>	Adresse(s) et/ou numéro(s) d'enregistrement de(s) l'établissement(s) de production autorisé pour l'exportation par l'autorité compétente	

Numéro d'agrément des établissements*	Adresse(s) et/ou numéro(s) d'enregistrement de(s) l'établissement(s) de production autorisé pour l'exportation par l'autorité compétente	Licence de production ?
Région ou compartiments d'origine	Non identifié	
Identification du lot *	Identification du lot/datage	
Type d'emballage	Type d'emballage	
Nombre de paquets	Nombre de colis	Répété en 14
Poids net	Poids net	
16. Attestations	<p>IV. ATTESTATION</p> <p>1) Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) qui a été approuvé ou qui a été autrement reconnu comme ayant un bon statut par rapport à la réglementation avec l'autorité compétente dans le pays exportateur et</p> <p>2) ont été manipulés, préparés ou transformés, identifiés, stockés et transportés dans le cadre d'un programme HACCP et sanitaire approprié dûment mis en œuvre et en conformité avec les exigences énoncées dans le Code d'usages international recommandé pour les poissons et les produits de la pêche du Codex Alimentarius, CAC/RCP (CAC/RCP 52-2003)</p>	
17. Agent de certification	Titre non identifié	
Nom	Nom et position officielle	
Date	Date	
Tampon officiel	Cachet	
Fonction officielle	Nom et position officielle	
Signature	Signature de l'agent de certification	

AFRIQUE DU SUD

Observations relatives au document Codex CL 2010/48-FFP

Cette lettre de demande d'observations comprend le CRD 3 en pièce jointe et nos observations renvoient à ce document.

À la page 3 de ce document, au bas de la page, référence est faite à 16. Attestations. Cette exigence manque dans le Certificat générique mais elle est spécifiquement couverte dans le certificat pour les poissons.

L'observation qui figure dans la troisième colonne stipule:

Aucune attestation n'est prévue dans le modèle générique de certificat proposé, ce qui pourrait provoquer de longues discussions lors de négociations entre des pays exportateur et importateur. La disponibilité d'une formulation Codex facilitera les négociations sur les attestations dans les certificats et encouragera une approche systémique et non pas les essais lot par lot.

Nous appuyons pleinement ces observations et croyons que l'absence d'exigence pour une attestation dans le certificat générique mènera précisément à une prolongation inutile des négociations entre les pays et nécessitera beaucoup d'analyses lot par lot.

Nous demandons donc que le Certificat générique comprenne une exigence d'attestation et soit libellé exactement comme celle du certificat pour les poissons.

IV. ATTESTATION

1) Les produits décrits ci-dessus proviennent d'un (ou d') établissement(s) agréé(s) qui a été approuvé ou qui a été autrement reconnu comme ayant un bon statut par rapport à la réglementation avec l'autorité compétente dans le pays exportateur et

2) ont été manipulés, préparés ou transformés, identifiés, stockés et transportés dans le cadre d'un programme HACCP et sanitaire approprié dûment mis en œuvre et en conformité avec les exigences énoncées dans le Code d'usages international recommandé pour les poissons et les produits de la pêche du Codex Alimentarius, CAC/RCP (CAC/RCP 52-2003).